

Séance du 26 Février 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENT : M. Charrier

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de poursuivre la démarche engagée par la Ville de BAYONNE, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet socio-culturel sur le quartier des Hauts de Sainte Croix, il est souhaitable de créer un poste de chargé de mission correspondant (projet socio-culturel) du quartier des « Hauts de Sainte-Croix ».

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat dans les conditions suivantes avec Monsieur Jean Yves CANIZARES, qui possède les compétences et l'expérience nécessaires pour occuper ce poste.

Il sera placé sous l'autorité du Directeur de la Vie Sociale et devra :

- participer à l'élaboration et formaliser le nouveau Contrat de Projet de la M.V.C. des Hauts de Sainte Croix. Il en assurera la mise en œuvre et sera chargé de son évaluation ;
- assurer le suivi des travaux de l'Observatoire du Développement Social, Culturel et de la Vie Citoyenne ;
- conduire les trois autres M.V.C. de la ville à coordonner leurs actions et à mettre en complémentarité leurs moyens.

Afin de conduire ses missions, il sera appelé à :

- rédiger des rapports, des comptes rendus de réunion, des notes de synthèse, des propositions de délibérations, etc...
- assurer le suivi budgétaire : participation à l'élaboration du Budget Prévisionnel, visa des factures pour mandatement, etc...

Il veillera à favoriser le partenariat institutionnel existant, voire le développer et à se tenir au plus près des associations et des habitants des quartiers.

En lien avec les élus, il aura le souci de remplir sa mission en transversalité avec les différents services municipaux.

Conformément à la réglementation, ce contrat sera conclu pour une période de TROIS ANS à compter du 1^{er} mars 2004. Il sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Monsieur Jean Yves CANIZARES percevra un traitement afférent à l'indice brut 703 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Attachés Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2004, chapitre 012.

Adopté.

Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde votent contre.

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.